



## LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (S.A.V.S.)

SYNTHESE DE L'ETUDE REALISEE EN 2007  
PAR L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

### L'UDAF DE MAINE ET LOIRE- Présentation générale

L' Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Maine et Loire regroupe 230 associations familiales fédérées en 15 mouvements familiaux (soit près de 30 000 familles adhérentes sur le Maine et Loire). L'institution est reconnue d'utilité publique; elle est née en 1945 d'une volonté des pouvoirs publics. Ses missions inscrites au code de l'action sociale et des familles reposent sur la défense des intérêts matériels et moraux des familles et peuvent se résumer ainsi :

- ↪ Donner son avis aux pouvoirs publics et proposer toutes mesures et actions conformes aux intérêts matériels et moraux des familles
- ↪ Désigner ou proposer les représentants des familles aux conseils, organismes et assemblées institués par l'Etat, le département , la commune
- ↪ Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estiment devoir lui confier la charge (dans ce cadre, L'UDAF de Maine et Loire gère plus de 4800 mesures)

La politique familiale couvre tous les domaines qui impactent la vie des familles, c'est pourquoi l'UDAF s'intéresse aux questions qui touchent aux aides à la famille, mais aussi à l'action sociale, à la santé, au logement , à l'emploi, à la prise en charge des personnes handicapées ou vieillissantes...etc.

### ORIGINE DU PROJET

La question de la prise en charge des personnes dépendantes et handicapées est une question récurrente pour les familles. De nombreuses associations agréées par l'UDAF réclament pour leurs adhérents et leurs proches des formules d'aide qui puissent apporter suffisamment de souplesse pour permettre à l'usager de rester à son domicile, de soulager sa famille, parfois simplement de rompre son isolement...etc. Le service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) semble offrir de multiples avantages en la matière mais qui peut véritablement bénéficier de ce type de service et à quel coût ? Par ailleurs, existe-t-il dans le département un nombre suffisant de places ? Quelles sont les lacunes éventuelles du dispositif ?

En 2006, l'UDAF doit élaborer sa première convention d'objectifs triennale (2007-2009). Elle décide d'y intégrer une étude prospective liée à l'accompagnement des personnes adultes handicapées. Il s'agit dans un même temps de mettre l'accent sur un service favorisant cet accompagnement : les SAVS.

Un groupe de travail piloté par l'UDAF est constitué début 2007. Toutes les associations familiales concernées par les questions de la dépendance et du handicap y sont représentées : l'UNAFAM (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux), l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural qui souhaite ouvrir un SAVS), l'APF (Association des Paralysés de France qui gère d'ores et déjà un SAVS), l'AFTC (Association des Familles de Traumatés Crâniens), l'ADAPEI (Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés).

Le groupe définit les axes de travail qui reposeront sur un état des lieux, une enquête complétée par des entretiens et enfin une synthèse de l'étude mettant en avant des pistes de réflexions et propositions de l'UDAF.

## SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE - Présentation générale

*Extraits du Décret n° 2005-223 du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services d'accompagnement à la vie sociale :*

« Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité »

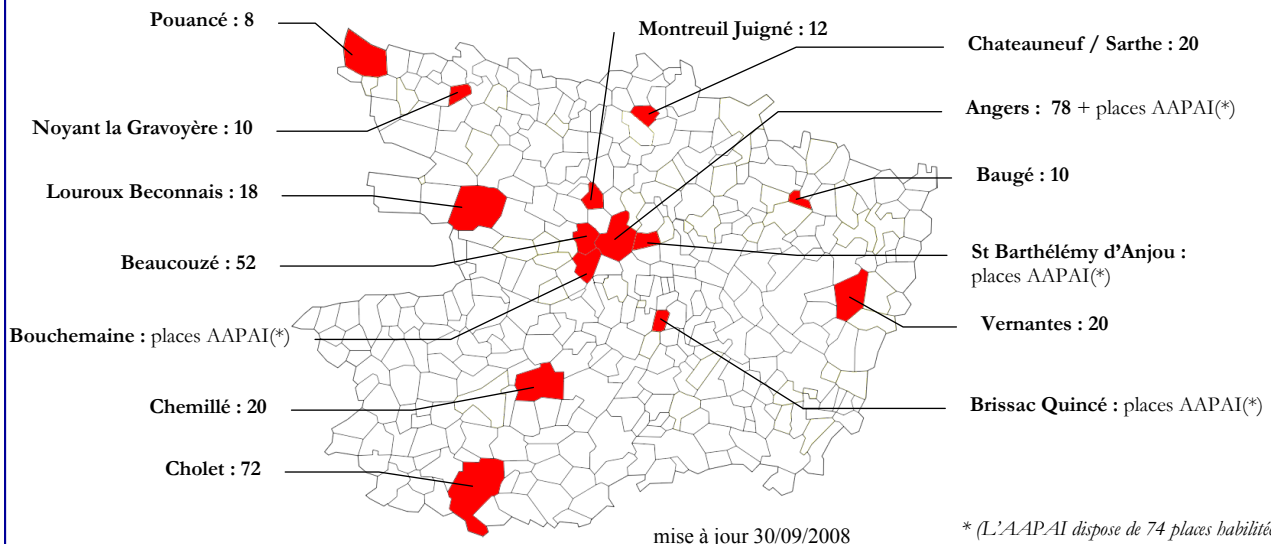
« Les SAVS prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager : une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence, un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie ».

« Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, les SAVS organisent et mettent en oeuvre tout ou partie des prestations suivantes : l'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie, l'identification de l'aide à mettre en oeuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés, le suivi et la coordination des actions des différents intervenants, une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale, le soutien des relations avec l'environnement familial et social, un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion, le suivi éducatif et psychologique »

« Les prestations sont mises en oeuvre par une équipe pluridisciplinaire comprenant ou associant tout ou partie des professionnels suivants : des assistants de service social, des auxiliaires de vie sociale, des aides médico-psychologiques, des psychologues, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs spécialisés, des moniteurs-éducateurs, des chargés d'insertion ».

## ETAT DES LIEUX- Département de Maine et Loire

*Situation géographique des services d'accompagnement à la vie sociale dans le Maine et Loire : Localisation et capacité habilitée (Cf. liste des SAVS jointe à ce rapport)*





## SYNTHESE DE L'ETUDE REALISEE EN 2007 PAR L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

### L'ETUDE - Démarche

- Un état des lieux des services d'accompagnement à la vie sociale sur le département de Maine et Loire
- Un questionnaire en direction des associations familiales et des associations oeuvrant auprès des personnes handicapées et dépendantes sur les besoins en la matière de leurs familles adhérentes (+ rencontre avec la FNATH et l'ASSADOM)
- Un questionnaire en direction des responsables de SAVS (public ciblé par leur SAVS ?, prestations proposées?, temps d'intervention?, places disponibles?, liste d'attente?..etc.)
- Un questionnaire en direction des travailleurs sociaux de l'UDAF sur les besoins des familles qu'ils suivent et le regard qu'ils portent sur les SAVS
- Un questionnaire en direction des travailleurs sociaux du Conseil Général (par le biais des responsables de circonscription) concernant les publics en attente d'accompagnement social et le regard qu'ils portent sur les SAVS
- Rencontre avec la Directrice de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Echanges téléphoniques avec la DDASS concernant l'observatoire social des territoires de Maine et Loire, avec la Direction du travail concernant le plan départemental des services à la personne (2006-2009), avec le Conseil Général concernant le schéma départemental des personnes handicapées et le règlement d'aide sociale

### L'ETUDE - Résultats

**Les critères d'orientation** d'une personne vers un SAVS sont régis par le décret du 11 mars 2005. Il existe une méconnaissance d'une part, de ces critères (exemple : les « inadaptés sociaux » ne peuvent bénéficier de ce service) et d'autre part, des services existant dans le département.

**Le nombre de places** en SAVS est limité. Les associations qui ouvrent ce type de service donnent la priorité à leurs adhérents (la plupart dépendaient déjà d'un établissement d'aide par le travail ou d'une entreprise adaptée, les places en SAVS étant dans un premier temps limitées aux travailleurs handicapés). Les associations évoquent des listes d'attente.

Le **coût** pour les usagers reste un problème pour de nombreuses personnes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale et/ou qui financent d'autres accompagnements (aide à domicile, suivi dans le cadre d'une mesure de tutelle...)

La question du **financement** reste évidemment un frein à la création d'un SAVS : l'autorisation du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) n'est pas suffisante puisque c'est le Conseil Général qui finance les places (le projet devant être inscrit au schéma directeur d'action sociale départementale).

Les personnes interrogées citent le plus souvent les personnes porteuses d'un handicap mental comme **public** à cibler en priorité.

La question des **horaires d'intervention** ne semble pas être un frein pour les usagers, la majorité des SAVS propose des interventions en WE ou en soirée.

Un grand nombre de personnes interrogées évoque le manque de **coordination** entre les différents acteurs intervenant auprès de la personne adulte handicapée.



## SYNTHESE DE L'ETUDE REALISEE EN 2007 PAR L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

### PRECONISATIONS DE L'UDAF

- ↪ Communiquer autour des structures existantes et des critères qui ouvrent droit à une orientation de la personne vers un SAVS
- ↪ Créer des SAVS et ouvrir de nouvelles places :
  - Des dossiers de création de SAVS sont en cours et n'attendent plus que l'autorisation du Conseil Général pour ouvrir leurs portes
  - Des orientations SAVS sont accordées à des personnes adultes handicapées sans tenir compte du nombre insuffisant de places disponibles
- ↪ Maintenir la prise en charge de la totalité du prix de journée pour les personnes bénéficiant de l'aide sociale
- ↪ Mettre l'accent sur l'accompagnement des personnes atteintes de troubles psychiques
- ↪ Améliorer la coordination entre les différents acteurs de l'accompagnement social : qui peut jouer ce rôle ?
- ↪ Développer un observatoire départemental identifiant les besoins des populations concernées mais aussi de celles qui ne relèveront bientôt plus d'aucun dispositif d'accompagnement social

### CONTACTS



**Union Départementale des Associations Familiales  
De Maine et Loire**

Service action générale  
UDAF 49  
4 avenue Patton BP 90326  
49003 ANGERS Cedex 01  
Tél : 02.41.36.51.00  
E-mail : [udaf.institution@udaf49.fr](mailto:udaf.institution@udaf49.fr)